



Mairie - 1 place F. Mitterrand - 58 140 Lormes
03.86.22.31.55. contactmairielormes@lormes.fr

COMMUNE DE LORMES

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU CHINON

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Date de la convocation : 27.06.2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} Juillet à 18h heures le conseil municipal de la commune de Lormes, légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de Lormes sous la présidence de M. Christian PAUL, Maire.

Étaient présents :

Christian PAUL, André LUTREAU, Danièle PERROT, Désiré LOMBART, Christiane CHAPUIS, Patrick MACADRE, Arnaud BERNARD, Jean-Luc BIERRY, Chantal AUGY, Nicole SCHMITT,

Étaient absents : /

Étaient excusés : Julien LANGEVIN, Jean-Marc BOURGEOT, Sophie CONSTANT, Florence SAUGERAS, Fabien BAZIN

Ont donné pouvoir : Fabien BAZIN à Christian PAUL, Sophie CONSTANT à Danièle PERROT

Secrétaire de séance : Andrée LUTREAU

- 1- SOLLICITATION D'EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES BANCAIRES
- 2- DECISION DE DELEGATION AU MAIRE DE LORMES POUR LA SIGNATURE DES CONVENTIONS D'HABILITATION
- 3 - PROGRAMME DE RENOVATION DU RESERVOIR DU BOURG DE LORMES
- 4- ACHAT DE TERRAIN POUR AGRANDIR LE PARKING VAUBAN ET OPTIONS D'AMENAGEMENT
- 5- ATTRIBUTION DU RELIQUAT DE SUBVENTION 2021 AU FESTIVAL C
- 6 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LORMES
- 7 - RECRUTEMENT D'AGENTS
- 8 - ATTRIBUTION D'HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR RAISON D'ELECTIONS
- 10- UTILISATION DE LA SALLE CULTURELLE : REGLEMENT ET TARIFS
- 11- LOCATION-ACHAT DU RESTAURANT DE L'ETANG DU GOULOT
- 12- LOCATION DE LA BOUTIQUE BIEN ETRE
- 13- FORET COMMUNALE DE LORMES - APPLICATION AU REGIME FORESTIER
- 14- ETUDE PAYSAGERE POUR LE SITE DE NARVAU
- 15- ADMISSIONS EN NON VALEURS
- 16- DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL
- 17- DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET GENERAL
- 18- DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET GENERAL
- 19- DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET GENERAL
- 20- DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL ET FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION (AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES, CONTRACTUELS)

21- VOTE DU TARIF DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE LA FACTURATION EN 2023

22- DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

23- VENTE D'UNE PARCELLE SITUEE ROUTE DE NARVAU A LORMES

24- DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET GENERAL

1- SOLLICITATION D'EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES BANCAIRES

Après consultation des organismes bancaires, monsieur le Maire, propose de retenir la proposition du crédit agricole, pour les crédits suivants :

- 68 915 € sur 15 ans au taux de 1.67% (9134.61 € d'intérêts) remboursés par échéances trimestrielles pour travaux sur bâtiments communaux (prêt à l'emploi, salle culturelle, école maternelle, mairie)

- 42 940 € sur 15 ans au taux de 1.67% (5961.65€ d'intérêts) remboursés par échéances trimestrielles pour du matériel technique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et lui confère toutes les délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêts à passer avec le prêteur et l'acceptation des conditions de remboursement qui y sont insérées..

2- DECISION DE DELEGATION AU MAIRE DE LORMES POUR LA SIGNATURE DES CONVENTIONS D'HABILITATION

Candidat à l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée », le territoire des Portes du Morvan (Lormes, Pouques Lormes, Empury, Chalaux, Dun les Places, Saint Martin du Puy, Saint André en Morvan, Bazoches, Marigny l'Eglise, Brassy) a été officiellement habilité à participer à l'expérimentation par un arrêté ministériel publié au Journal Officiel le 3 juin 2022. Cette habilitation déclenche la signature de trois conventions :

- **La Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre le Département et le Fonds d'expérimentation contre le chômage de longue durée.** Celle-ci détermine la participation à la contribution au développement de l'emploi qui finance les emplois supplémentaires ainsi que les modalités de versement de cette dernière. Les signataires de cette convention sont : le Conseil départemental de la Nièvre, le Fonds d'expérimentation, Pôle Emploi et l'Etat.
- **La Convention du Territoire Habilité.** Elle concerne l'engagement du territoire à mettre en œuvre l'expérimentation. Les signataires de cette convention sont : La Présidence du CLE et la ou les collectivités porteuses du projet, Le Fonds d'expérimentation, Le Conseil départemental, Pôle Emploi et l'Etat.
- **La convention Territoire et EBE.** La convention Territoire/EBE formalise le conventionnement de l'entreprise à but d'emploi sur proposition du territoire (via le CLE). Elle permettra le financement des emplois supplémentaires nécessaires à

l'embauche des personnes privées d'emploi. Elle précise les prévisions de production d'emplois supplémentaires, les activités prévues dans l'EBE, le prévisionnel économique, les investissements, etc. Les signataires de la convention sont : la Présidence de l'EBE, la Présidence du CLE et la ou les collectivités porteuses du projet, le Fonds d'expérimentation, le Département et l'Etat.

L'ouverture de l'EBE des Portes du Morvan est conditionnée à la signature de ces trois conventions.

Pour faciliter la signature de la Convention du Territoire Habilité et de la Convention Territoire et EBE, il a été proposé à l'ensemble des Maires des communes du territoire des Portes du Morvan de donner délégation au Maire de Lormes pour la signature de ces deux conventions. Le Maire représentera ainsi l'ensemble des communes du territoire des Portes du Morvan engagées dans l'expérimentation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lormes, décident :

- D'autoriser le Maire de Lormes à signer les conventions nécessaires et leur renouvellement dans le cadre des démarches d'habilitation et d'ouverture de l'EBE.

3 - PROGRAMME DE RENOVATION DU RESERVOIR DU BOURG DE LORMES

L'alimentation en eau potable sur la commune est assurée :

- à partir d'un réseau communal qui se décompose de la façon suivante :

o le réseau du bourg qui est alimenté à partir de 2 forages situés près du Triou à l'ouest de la commune et à partir de plusieurs sources situées à l'est de la commune,

o le réseau de Sommée est alimenté par une source située juste en amont du hameau,

- à partir du réseau de la commune de Pouques-Lormes qui vend de l'eau en gros à la commune de Lormes pour alimenter le hameau des Aubues situé au nord de la commune,

- le hameau de la Buisserie situé au sud est alimenté à partir d'un réseau privé.

La commune a lancé en 2019 une étude de schéma directeur eau potable sur l'ensemble du territoire communal. Cette étude avait pour objectif d'établir un diagnostic complet sur les ressources, les installations et équipements ainsi que sur le réseau de distribution. Ce diagnostic a ensuite servi de base à l'élaboration d'un programme hiérarchisé de travaux. Une partie des travaux de ce programme ont été réalisés et la commune souhaite maintenant engager l'opération consistant à la réhabilitation du réservoir du bourg, car elle est très urgente.

Aussi, elle a chargé Nièvre Ingénierie, Agence Technique départementale, d'établir une étude préliminaire pour la réalisation de ces travaux.

La présente opération va consister en :

- des modifications et renouvellement de l'hydraulique sur les 3 cuves,

- des travaux de mise aux normes et/ou mise en sécurité des accès aux ouvrages (garde-corps, trappe de fermeture des accès aux cuves, échelles...),

- des travaux de génie civil qui comprendront :

- o des reprises des bétons dégradés,
- o des réfections d'étanchéité des cuves 1 et 2,
- o le remplacement des huisseries, grilles de ventilation et capot d'accès extérieur,
- o en option : la réfection des façades des chambres de vannes.

Contraintes du projet :

- réaliser les travaux tout en assurant la continuité du service alimentation en eau potable. Aussi, il conviendra d'établir un phasage des travaux permettant d'assurer cette continuité,
- maintenir, pendant les travaux, la distribution d'eau potable de qualité à partir des 3 ressources grâce au mélange,
- réalisation des travaux hors période estivale,
- absence d'énergie électrique sur le site.

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES		
Maitrise d'œuvre	19 605	DETR 2022	112400	40%
Travaux	261395,35	Agence de l'eau Seine Normandie	112400	40%
		Autofinancement	56 200	20%
TOTAL	281 000	TOTAL	281000	100%

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter les subventions et à lancer les marchés de travaux.

4 - ACHAT DE TERRAIN POUR AGRANDIR LE PARKING VAUBAN ET OPTIONS D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder à l'acquisition de la propriété non bâtie cadastrée section AN N° 99 pour un montant de 6 000 € afin d'agrandir le parking VAUBAN et ainsi de répondre au besoin fréquent de stationnement en centre-bourg.

Les propriétaires de la parcelle sont :

SCI Lorm 05 dont ma Mme VILLARS Nadine et M. Pierre NEZONDET sont co-gérants et associés à parts égales.
 RCS 480 658 954 Sens
 Siège : 1 impasse du Moulin
 89150 DOLLLOT

Monsieur le Maire charge Maître LELIEVRE (SCP LELIEVRE GUENIN, 13 rue Nicolas Caristie, BP 106, 89 203 Avallon cedex) de rédiger l'acte de vente. Les frais qui en découlent seront pris en charge par la Commune de Lormes.

Monsieur le Maire indique que la volonté d'aménagement émane des motifs qui suivent. Les commerçants nous ont fait part, à plusieurs reprises, de la nécessité de permettre plus de stationnement en centre-ville. En effet, une partie de la population est vieillissante et les

stationnements qui se trouvent un peu éloignés, avec une pente, ne sont toujours pas très adaptés pour ce public.

Dans le même temps, la commune se lance dans un plan ambitieux de protection de l'environnement. Elle s'engage à étudier avec attention tout projet qui serait de nature à imperméabiliser durablement les sols et à l'éviter, sauf raison majeure, pour les places et espaces publics.

Il est proposé que cet espace, qui pourrait accueillir une dizaine de places de stationnements au maximum, soit aménagé de manière à ne pas nuire à son réemploi en zone naturelle, dès que souhaité. Il devra accueillir des plantations d'arbres, une végétalisation la plus complète possible, et bannir le recours au bitume.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Charge Maître LELIEVRE de rédiger l'acte d'achat,
- approuve le prix d'achat fixé à 6 000 €,
- Autorise le Maire de Lormes ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique.

5- ATTRIBUTION DU RELIQUAT DE SUBVENTION 2021 AU FESTIVAL C

Monsieur le Maire propose d'attribuer le reliquat de la subvention 2021, non consommé, sur l'année 2022, pour un montant 2 528.26 (prise en charge de l'antériorité SACEM).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

6 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LORMES

L'amicale des sapeurs-pompiers a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € auprès de la commune de Lormes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

7 - RECRUTEMENT D'AGENTS

- Monsieur le Maire propose de recruter Madame Marie Pierre Guyard à partir du mois de septembre pour le remplacement en congé maternité de Mme Bouteille Maréchal. Mme Guyard s'occupera de la comptabilité et des payes pour 17.5 h/semaine, tandis que Mme Dumoulin effectuera quelques missions en remplacement de Mme Bouteille Maréchal.

- Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de travail de Mme Edith Delfosse, personnel d'entretien pour une durée déterminée de un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les propositions

8 - ATTRIBUTION D'HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR RAISON D'ELECTIONS

Afin de gratifier le travail supplémentaire engendré par l'organisation des élections, il est proposé d'attribuer 200 € nets à la secrétaire d'accueil en charge des opérations et 100 € au personnel présent lors des opérations de dépouillement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

La commune de Lormes disposait d'une convention avec Orange pour l'installation des

9 - COUPES DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire a ouvert la séance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
demande à l'Office National des Forêts

- Le martelage des parcelles 3 (8.31 ha) et 4 (8.66 ha) de la forêt sectionale de Lormes au titre de l'exercice 2023
- La délivrance au profit des affouagistes du taillis et des petites futaies de ces parcelles

Décide :

Que le partage des bois délivrés et l'exploitation de l'affouage seront placés sous la responsabilité des 3 garants suivants : Mme Lutreau Andrée, M. Désiré Lombard, M. Jean Luc Bierry.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

10- UTILISATION DE LA SALLE CULTURELLE : REGLEMENT ET TARIFS

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de location de la salle culturelle et de voter les tarifs et le contrat présentés en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

11- LOCATION-ACHAT DU RESTAURANT DE L'ETANG DU GOULOT

Après avoir présenté le modèle de convention de location-achat, monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à la signer.

Ce contrat permettra :

- de louer le local de petite restauration entre la mi-juillet et la fin septembre au tarif de 2500 € charges comprises.
- de réserver les parcelles situées au n° 4 de la rue des campeurs (AR 209, AR 210, AR 214, AR 215 pour une contenance Totale : 0ha 06a 18ca) afin de pouvoir procéder à leur acquisition, via l'intervention de Nièvre Aménagement.
- l'acquisition des parcelles au prix de 210 000 €
- le compromis de vente devra être signé avant la fin du mois de décembre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la signature de cette convention de location-achat avec Mme Lagant Maria Ange, propriétaire
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de Nièvre Aménagement, pour donner suite à cette affaire
- autorise le Maire à signer tous les documents qui se rapportent à ce dossier

12- LOCATION DE LA BOUTIQUE BIEN ETRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la résiliation de contrat effectuée par Mme Valérie LOWENBRUCK, pour la location de l'espace situé au n° 39 de la rue Paul Barreau.

Mme Aline RIBET, souhaite développer un nouveau projet autour du bien être dans ce même espace.

S'agissant d'une boutique en test, voici les conditions de location proposées :

- gratuité de loyer de 6 mois
- contrat de 2 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité

13- FORET COMMUNALE DE LORMES - APPLICATION AU REGIME FORESTIER

Dans le cadre de l'aménagement forestier, il est demandé aux conseillers de délibérer sur la prise d'un arrêté préfectoral permettant aux parcelles cadastrales situées sur le territoire communal de Lormes, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous, pour une superficie totale de 2,7251 ha, de bénéficier du régime forestier.

Territoire communal	Section / n° cadastral	Lieu-dit	Superficie
LORMES	BP 139	EN TOLLIN	0ha 03a 55ca
LORMES	BP 141	EN TOLLIN	0ha 15a 82ca
LORMES	BP 142	EN TOLLIN	2ha 02a 00ca
LORMES	AP 218	BOIS DE NARVEAU	0ha 51a 14ca
SURFACE TOTALE A APPLIQUER			2ha 72a 51ca

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- accepte les propositions de l'Office National des Forêts, demande à faire bénéficier du Régime Forestier les parcelles cadastrales citées ci-dessus pour une superficie totale de 2ha 72a 51ca

14- ETUDE PAYSAGERE POUR LE SITE DE NARVAU

Après consultation et avis de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire, propose de retenir la paysagiste Sonia Fontaine pour effectuer ce travail.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes		
Etude	21615	DREAL	17292	80%
		Autofinancement	4323	20%
Total	21615	Total	21615	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à :

- solliciter la subvention auprès de la DREAL
- retenir la proposition de Mme Sonia Fontaine

15- ADMISSIONS EN NON VALEURS

Monsieur le Maire propose l'assemblée d'admettre en non-valeur selon le détail figurant sur la liste jointe et à passer l'écriture au compte 6541 sur le budget général, la somme de 116.60€

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition.

16- DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL

En recettes de fonctionnement ::

Cpte 744 : FCTVA, : - 331.08 €

En dépenses de fonctionnement :

Cpte 022 Dépenses imprévues : - 331.08€

En recettes d'investissement :

Cpte 10222 : FCTVA : + 1752.77 €

Cpte 1327 : budget communautaire : opération 201708 :+4699.84€

En dépenses d'investissement :

Cpte 2168 : autres collections 202205 Information aux usagers : +200€

Cpte 020 : Dépenses imprévues : +4611.71€

Cpte 2184 : Mobilier 201805 « travaux salle culturelle » : +302.40€ (eco participation)

Cpte 2184 : Mobilier 202102 « Nouvelle école maternelle » : +1338.50€

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour rendre exécutoire cette décision

17- DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET GENERAL

En dépenses de fonctionnement :

Cpte 673 titres annulés sur exercice antérieur: +1014.36€

Cpte 6541 Créances admises en non valeur: +116.6 €

Cpte 6574 : subvention associations: +2828.26€

Cpte 022 Dépenses imprévues : - 3959.22€

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour rendre exécutoire cette décision.

18- DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET GENERAL

En dépenses de fonctionnement :

Cpte 65548 : Autres contributions, : - 4861.96€

Cpte 023 Virement à la section d'investissement : **+4861.96€**

En recettes d'investissement :

Cpte 021 : Virement de la section de fonctionnement **+4861.96 €**

En dépenses d'investissement :

Cpte 020 Dépenses imprévues : - 5616.32€

Cpte 203 : études abords **202010** « Ici Morvan » : +956.28€

Cpte 2188 : Autres immobilisations corporelles **202201** « matériel technique » : +2022€
(poids de lestage)

Cpte 2111 : terrains nus acquisition parcelle opération **202208** « parking Vauban +frais de notaire :7500€

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour rendre exécutoire cette décision.

19- DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET GENERAL

En recettes d'investissement :

Cpte 1328 : Autres, **201805** « travaux salle culturelle » : - 41284.39 €(notification LEADER)

Cpte 1321 : Etat, **202007** « service technique » : - 24972€ (DCE)

Cpte 1641 : Emprunt, **202007** « service technique » : +24972€

Cpte 1321 : Etat, **201805** « travaux salle culturelle » : + 24972€ (DCE)

Cpte 1641 : Emprunt, **201805** « travaux salle culturelle » : +16312.39€

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour rendre exécutoire cette décision.

**20- DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL ET
FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION (AGENTS TITULAIRES,
STAGIAIRES, CONTRACTUELS)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'instituer le temps partiel au sein de la commune de Lormes et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités du temps partiel sont fixées de la façon suivante :

Quotités possibles	Rémunération
80 %	6/7^e d'un temps complet soit 85,7 %
70 %	Rémunération TC x taux du T.P.
60 %	
50 %	

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- A la demande de l'autorité territoriale, dans un délai de deux mois si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 01/09/2022, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

- approuve la proposition du maire
- autorise le Maire à engager les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

21- VOTE DU TARIF DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE LA FACTURATION EN 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE, à compter du 1^{er} août 2022, pour ce qui concerne la période de facturation du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023 les tarifs suivants :

Distribution de l'eau :

Abonnement (part fixe annuelle) : 50€ TTC (47.39€ HT)

Consommation (part variable) :

- De 0 à 1000 m3 : 1.53€ TTC (1.45€ HT)
- + de 1000 m3 : 1.11€ TTC (1.06€ HT)

Assainissement :

Abonnement (part fixe annuelle) : 33 € TTC

Consommation (part variable) : 1.08€ TTC.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour rendre exécutoire cette décision.

22- DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

En dépenses de fonctionnement :

Cpte 628 : Divers (chaulage et épandages des boues): +9086€

Cpte 022 Dépenses imprévues : - 2000€

En recettes de fonctionnement :

Cpte 70611 Redevance assainissement collectif : +7086€

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour rendre exécutoire cette décision.

23- VENTE D'UNE PARCELLE SITUEE ROUTE DE NARVAU A LORMES

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de vendre les bâtiments situés sur les parcelles cadastrées AM 137 et AM 138 à la SAS "Centre de Recherches et d'Essais sur le Bois en Morvan".

Il propose que le prix de vente soit fixé à **1 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- de vendre les parcelles cadastrées AM 137 et AM 138 au profit de SAS "Centre de Recherches et d'Essais sur le Bois en Morvan" pour un montant de 1 €.
- autorise M. le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment les actes qui seront rédigés par Maître LELIEVRE à Avallon

24- DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET GENERAL

En dépenses d'investissement :

Cpte 2152 : Installations de voirie, **202009** « adressage » : - 1590.45 €

Cpte 2188 : Autres immobilisations, **201805** « salle culturelle » : +1590.45

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour rendre exécutoire cette décision.